



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 205  
(Privé)

## **Loi concernant la Ville de Coaticook**

---

---

### **Présentation**

**Présenté par**  
**M. Robert Benoit**  
**Député d'Orford**

---

**Éditeur officiel du Québec**  
**2001**



# Projet de loi n° 205

(Privé)

## LOI CONCERNANT LA VILLE DE COATICOOK

ATTENDU que la Ville de Coaticook est issue du regroupement de la Ville de Coaticook et des cantons de Barford et de Barnston en vertu du décret n° 1527-98 adopté le 16 décembre 1998 ;

Que la nouvelle ville juge nécessaire que des modifications soient apportées au décret de regroupement pour abaisser le taux de taxe dans certains secteurs ;

Que la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9) ne permet pas de modifier ce décret sauf s'il s'agit d'erreur d'écriture ou d'oubli manifeste ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Malgré le premier alinéa de l'article 19° du décret n° 1527-98 du 16 décembre 1998, la nouvelle ville impose, pour l'exercice financier 2002, en plus de la taxe foncière, une taxe spéciale de 0,06 \$ du 100 \$ d'évaluation sur les immeubles imposables du secteur formé du territoire de l'ancien Canton de Barford et de l'ancien Canton de Barnston.
- 2.** La présente loi n'affecte pas une cause pendante le 11 décembre 2000.
- 3.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).